

Pétition des citoyens Saintelette, orfèvres à Paris, présentée par leur défenseur Panel, demandant la restitution d'une saisie de lingots d'or, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des citoyens Saintelette, orfèvres à Paris, présentée par leur défenseur Panel, demandant la restitution d'une saisie de lingots d'or, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 213-214;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32035_t1_0213_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

77

La commune de Rive-de-Gier, district de Commune-d'Armes, expose tous les sacrifices qu'elle a faits pour la Révolution, en consultant beaucoup plus son zèle que ses moyens. Elle s'est épuisée entièrement pour nourrir les républicains qui ont été combattre les rebelles Lyonnais; elle est actuellement dépourvue de subsistances.

Mention honorable, insertion au bulletin, des expressions et des preuves de civisme rappelées par la première partie de la pétition; le surplus renvoyé à la commission des subsistances (1).

78

Les citoyens de la société populaire de Vitry-sur-Seine invitent la Convention à n'écouter aucune proposition de paix, jusqu'à ce qu'elle ait renversé tous les trônes. *Guerre éternelle aux rois* est son vœu, *paix avec les peuples* est son espoir.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

Vitry-sur-Seine, 30 pluv. II] (3)

Dans sa séance du 28 pluviôse, un membre a demandé la parole sur le rapport fait par Barère, à la Convention nationale, relatif à la trêve proposée par les tyrans coalisés et parle en ces termes: Le mot de paix a été prononcé, les traitres, les fédéralistes, les tyrans, à moitié vaincus, sont réduits à la souhailer. Quoi la paix, quand à peine la république s'affermir, quand le sang des défenseurs de la patrie fume encore de toutes parts, et crie vengeance. La paix, non Français, songez à vos serments. Guerre éternelle aux rois. Il propose que la Société jure à l'instant, que jamais on ne parle de trêve, ni de paix, que les tyrans n'aient mis bas les armes. A peine l'orateur a-t-il terminé sa proposition qu'un seul cri part de toutes les bouches, dans l'enthousiasme du patriotisme, point de paix, point de trêve que les tyrans n'aient délivré la terre de leur présence et le vœu général et le désir, bien prononcé de sa société et des spectateurs, la Société arrête que la Convention nationale sera félicitée de l'attitude majestueuse qu'elle a prise, lorsque son Comité de Salut public l'a informée des propositions de trêve, que les puissances ennemies vouloient nous faire, la féliciter en outre, du décret par lequel, elle a prononcé l'abolition de l'esclavage, et applaudit à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, à la prorogation du Comité de Salut public, qui a toute notre confiance. Législateurs, nous savons apprécier les bienfaits qui résultent de vos travaux, et nous vous invitons à rester aux postes où la confiance du peuple vous a placés et à maintenir cette énergie et cette fermeté que vous montrez depuis le 31 mai, 1^{er} et 2 juin, jours glorieux et de triomphe pour le peuple français, époque révolutionnaire qui

est l'effroi des tyrans de l'Europe, la Société vous présente un dragon jacobin, patriote connu, à notre Société, qu'elle vient d'armer, équiper et monter, à ses frais pour la défense de la patrie. Montagnard, digne sénateur français, nous avons juré la République, ou la mort. Guerre aux tyrans, paix avec les peuples, et jamais avec les despotes, continuez, Législateurs le grand ouvrage de la génération française, et vous ne saurez démeriter de la patrie: Vive la République, Vive la Montagne. Vive les vrais sans-culottes.

TAVERNOIRE, J.L. VAUDoyer, CRETTE, CAILLET, FLORIMONT, GOBET, PENSERON, COINARD, LAIRETTE (députés par la Sté).

79

Le citoyen ci-devant adjudant-major du 107^e régiment demande des secours et de l'emploi.

Renvoyé aux comités de la guerre et des secours (1).

Un citoyen qui a fait la guerre sous le ci-devant bailli de Suffren, et qui dit avoir assisté à deux sièges à trois batailles et avoir été blessé grièvement, demande des secours qui lui sont indispensables (2).

80

La citoyenne veuve Masson demande qu'on lui continue la pension faite à son mari décédé, et qui avoit été postillon. Son grand âge et ses besoins, ainsi que les services de son mari, sont les titres de sa demande.

Renvoyé aux comités des finances et des secours publics (3).

81

Le cⁿ PLANEL, défenseur officieux. Citoyens Législateurs, Le citoyen Nicolas Saintelette, marchand orfèvre, originaire de la commune de Verdun, y résidant, et Saintain Saintelette, aussi marchand orfèvre, demeurant en la commune de Reims.

Exposent que, depuis un mois, ils sont privés de 458 marcs d'argent brut en lingots, qu'ils avaient achetés et fait déposer chez leur sœur, rue Poissonnière n° 7, pour les faire transporter dans leurs domiciles à l'effet de les employer à la fabrication des objets qui composent leur commerce.

Ces lingots leur furent vendus par le citoyen Lafausse, aussi marchand orfèvre, rue Greneta, mais depuis un mois, les commissaires de la section des Amis de la Patrie, assistés d'un commissaire de celle Poissonnière, y ont fait apposer les scellés qu'ils ont laissés à la surveillance de deux citoyens qui occupent l'appartement de leur sœur et coûtent depuis un mois plus de 500 livres.

(1) P.V., XXXI, 367. B^{tn}, 2 vent.

(2) P.V., XXXI, 367.

(3) C 292, pl. 942, p. 23.

(1) P.V., XXXI, 368.

(2) J. Sablier, n° 1150.

(3) P.V., XXXI, 368.

Le 3 pluviôse, les exposants ont donné à la Convention une pétition où ils demandaient la main levée de leurs marchandises à l'offre de donner caution d'en représenter la valeur, elle a été renvoyée à votre comité; mais, sans doute trop chargé des affaires publiques, les exposants n'ont pu encore obtenir la justice qu'ils réclament.

Depuis 3 jours ils sont arrivés dans cette ville pour poursuivre leur demande, et ils vous prient de considérer, d'abord qu'ils ont abandonné leurs familles et leurs domiciles;

2° qu'ils ont abandonné leur commerce et qu'ils sont en demeure de livrer une foule d'objets qu'ils avaient vendus et qu'ils n'ont pu livrer à cause de la rétention de leurs marchandises;

3° Que depuis un mois les gardiens aux scellés sont établis et coûtent 10 livres par jour indépendamment des dépenses extraordinaires que la sœur des exposants est obligée de faire pour compte;

4° Que cette sœur est privée de la jouissance de son appartement, dont les fenêtres mêmes sont scellées, ce qui la prive de respirer l'air;

5° Que les frais de leur voyage, ceux de leur séjour, de leur retour et la perte de leur temps précieux sont dans le cas de les ruiner. Il est donc de votre justice de les écouter.

Législateurs, les exposants sont républicains, ils aiment leur patrie et la Liberté, ils ont besoin de leur état sans lequel ils ne pourraient vivre. Ainsi, ils espèrent que vous daignerez écouter leur demande et ordonner sur le champ la levée des scellés apposés sur leurs lingots, la délivrance d'eux à l'offre qu'ils font de donner bonne caution de représenter semblable valeur toutes les fois qu'ils en seront requis (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition des citoyens Sainctelette, orfèvres, présentée par Planel, leur défenseur officieux, relative à une saisie de lingots à eux appartenans et destinés à leur commerce d'orfèvrerie, faite par la section Poissonnière, chez la citoyenne Sainctelette, leur sœur, le 25 nivôse dernier, décrète que le comité de sûreté générale statuera, sous trois jours, sur l'objet de ladite pétition » (2).

82

De jeunes républicains, admis à la barre et ensuite aux honneurs de la séance, ont donné, pour les frais de la guerre, en assignats 36 liv. 10 sous, en argent 19 liv. 7 sous; en tout 55 liv. 17 sous (3).

L'UN D'EUX :

« Citoyens Représentants d'un peuple libre.
Nous ne déroberons point à la République un

(1) F^r 4775^o. Même texte adressé au C. de S.G. et daté du 23 pluv. Une précédente pétition lui avait été envoyée le 2 pluv.

(2) P.V., XXXI, 368. Minute du P.V. (C 290, pl. 910, p. 24). J. Lois, n° 508; Mess. soir, n° 551.

(3) P.V., XXXI, 368 et 380. B^{te}, 2 vent. (1^{er} suppl^o); Débats, n° 517, p. 435; Mon., XIX, 511; J. Sablier, n° 1150.

temps consacré à discuter ses intérêts les plus chers.

Il suffit à de jeunes républicains d'entrer dans ce sanctuaire, d'y déposer sur l'autel de la Patrie le fruit de leurs épargnes et de les offrir pour les défenseurs de la République.

Daignez, Représentants, les accepter, c'est le cœur qui les offre. Nous serons plus heureux quand nous aurons atteint l'instant où nous pourrions nous offrir nous-mêmes.

Vive la République, une et indivisible, Vive la Montagne » (1).

LANOUE, HOUETTE, LELIÈVRE (présid.),
GUIBERT, LAGUETTE, MARTIN, VINEUILT.

83

Une jeune citoyenne nommée Toinette Pivoitte, âgée de 6 ans, fait un don patriotique de 5 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

84

Un citoyen détenu au Luxembourg écrit à la Convention, et demande qu'il soit prononcé sur son arrestation.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

85

Des citoyens députés du conseil général de la commune et du comité de surveillance de Bosc-Roger (4), viennent demander la liberté du citoyen Deshayes, poursuivi par la calomnie. Ils réfutent les inculpations dirigées contre ce citoyen, et joignent les pièces justificatives à l'appui de leur pétition.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale avec les pièces (5).

86

La Convention a nommé douze de ses membres pour assister aujourd'hui à la fête civique que la Commune a exécuté dans le Temple de la Raison pour célébrer la liberté des nègres proclamée par le décret du 16 de ce mois. Les députés de la partie du nord de St-Domingue sont de cette députation (6).

(1) C 291, pl. 928, p. 32.

(2) P.V., XXXI, 368 et 380. B^{te}, 30 pluv. (suppl^o).

(3) P.V., XXXI, 368.

(4) Eure ou Seine-Inf^{re}.

(5) P.V., XXXI, 368-69. Minute du P.V. (C 290, pl. 910, p. 25).

(6) J. Paris, n° 415; Ann. patr., n° 414; C. Eg., n° 550; J. Mon., n° 98; J. Matin, n° 557; F.S.P., n° 231; Batave, n° 370. Cette nomination eut lieu, semble-t-il, au début de la séance. Voir l'invitation, séance du 28 pluv., n° 30.